



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 MAI 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 32

Votants : 41

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 30 avril 2024 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

N° CC2024-04-01

OBJET :

**CREATION D'UN EMPLOI
NON PERMANENT POUR
MENER A BIEN UN PROJET**

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; René POUILLE ; Valérie ROCHE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Denis ASTRUC ayant donné procuration à Michèle MEUNIER ; Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Serge COMPTE ayant donné procuration à Jean-Claude GAILLARD ; Pierrette DAFFIX-RAY ayant donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Marc GIDEL ayant donné procuration à Odile SOULIER ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ; Laurence ORIOL ayant donné procuration à Patrick GIDEL ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU ;

Excusés remplacés par le suppléant : François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Marie TARDIVAT remplacée par Alain DURIN ;

Excusés : ; Marc BEAUMONT ; Daniel CLUZEL ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Claude DUBOSCLARD ; Annyse DURON ; Pascale JEAN ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Marie-Christine LOURDIN ; David SABY ; Christophe SARRE ; Catherine SIMONET ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ ;

Le Président,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet,

Considérant le besoin de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy de contribuer, à l'échelle du territoire, à la définition des orientations stratégiques et des programmes en matière d'inclusion sociale et de santé publique,

Considérant le besoin de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy de formaliser l'instruction et le portage de projets en matière de politiques sociales ainsi que la coordination des acteurs locaux du domaine,

Propose au Conseil Communautaire :

- De créer un emploi non permanent dans le grade d'attaché, relevant de la catégorie A, à temps complet, afin de mener à bien le projet de développement des politiques sociales locales (analyse des besoins sociaux et leur évolution, définition des orientations stratégiques, mise en œuvre des programmes d'inclusion sociale, instruction et portage de projets, coordination des acteurs) à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée prévisible de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2027, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

L'agent assurera les fonctions d'agent de développement social à temps complet (35/35^e). Il justifie d'une expérience professionnelle significative dans le domaine des politiques sociales.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

AR Prefecture

063-200072080-20240507-CC20240401-DE
Reçu le 16/05/2024

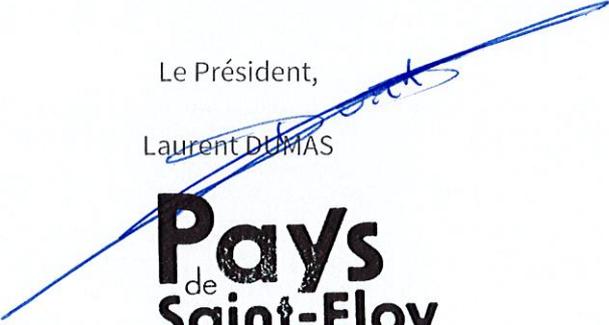
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement susmentionné, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Elle tient compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte cette proposition,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de ces décisions.

.....
Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 7 mai 2024.

Le Président,


Laurent DUMAS

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes